ART. PREMIER N° 565

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 565

présenté par M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sort des embryons humains surnuméraires doit être envisagé avec tout le sérieux qu'impose le développement actuel de l'assistance médicale à la procréation (AMP). Le droit allemand représente sur ce point un modèle : les expériences tentées pendant la seconde guerre mondiale ont montré l'importance de limites juridiques en la matière.

Réduire autant que possible le nombre d'embryon humain surnuméraire est ainsi important.

Il est corrélativement important de prévoir une protection suffisante de l'embryon contre toutes dérives en proposant au couple une autre implantation tant qu'il existe des embryons humains surnuméraires.

Si une autre implantation ne pouvait être envisagée par le couple, il resterait la solution d'un don d'embryon humain.